



COMMUNE DE CRESSIER

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIF À LA MOTION DU GROUPE ENSEMBLE POUR CRESSIER « POUR UNE AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE DANS LE VILLAGE DE CRESSIER »

Conseil général du 14 décembre 2024 - point 6 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal soumet à votre Autorité la réponse à la motion « Pour une amélioration de la biodiversité urbaine dans le village de Cressier », déposée par le groupe politique Ensemble pour Cressier. Un amendement a été demandé par le groupe PLR sur le point suivant: « en tant que dépositaires de cette motion, le parti Socialiste et les Vert-e-s de Cressier proposent de financer entièrement ce projet-pilote ». Il propose de le modifier comme suit: « les frais découlant du travail de l'étude de cette motion seront pris en charge par la Commune de Cressier ». La motion ainsi modifiée a été adoptée par le Conseil général lors de sa séance du 10 juin 2021.

Le Conseil communal demande au Conseil général de prendre acte des investigations menées dans le cadre de cette motion et des actions déjà accomplies sur les parcelles communales qui répondent au plan directeur cantonal: « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » (fiche de coordination S_34), notamment sur le point suivant: les communes gèrent les espaces publics et les chemins publics en zone à bâtir pour en augmenter la valeur écologique, notamment en favorisant les espèces indigènes lors de plantations et en assurant le maintien de milieux proches de l'état naturel.

Contexte

La motion « Pour une amélioration de la biodiversité urbaine dans le village de Cressier » vise l'incitation et l'amélioration à préserver l'environnement existant et à augmenter la biodiversité au sein de notre commune, ceci dans le but de faire face au réchauffement climatique et d'améliorer la qualité de vie des générations futures. La motion demande à ce que la commune devienne plus verte et eco-responsable et aimerait viser, à terme, la certification Ville Verte Suisse.

Cette motion demande au Conseil Communal d'étudier quatre pistes sous forme d'actions concrètes à mettre en oeuvre au sein de notre village:

1. Un projet-pilote de développement d'une parcelle communale pauvre en biodiversité (bien-fonds 5332) en plantant des espèces végétales indigènes, servant d'habitat à une grande variété de petits animaux. Ce projet pourrait être participatif (école, habitants, etc.). Si ce projet-pilote est accepté, il pourrait être élargi par la suite à d'autres parcelles.
2. L'étude de l'abandon progressif des pesticides de synthèse sur tout le terrain communal.

3. La réduction de l'éclairage public nocturne afin de respecter le cycle de vie naturel de la faune et des êtres humains et d'économiser de l'électricité.

4. L'adhésion au Parc-Chasseral.

1. Développement du projet-pilote de développement d'une parcelle pauvre en biodiversité

Au travers de la planification du Plan d'Aménagement Local la biodiversité apparaît comme une des priorités majeures et s'inscrit dans la planification de la zone des Devins étant un pôle économique du Canton. D'autres parcelles seront affectées à des zones spécifiques appelées zones de verdure qui pourront également s'inscrire dans des zones où la biodiversité pourra être encouragée.

Le bien-fonds 5332 proposé par la motion comme zone pour planter une haie écologique est une surface herbeuse où sont plantés des pins, le sol est composé d'une surface herbeuse uniforme.

Ce bien-fonds jouxte un cordon boisé sur une parcelle privée composé de lauriers cerise, ces derniers étant sur la liste des néophytes envahissantes prioritaires pour le canton de Neuchâtel.

Le Conseil communal, avec l'aide de son service des travaux publics, composé de deux horticulteurs de profession, a étudié la possibilité de planter une haie écologique à cet endroit. Il en ressort que cette parcelle ne convient pas car les énormes pins qui s'y trouvent déjà, empêcheraient la haie de pousser par manque d'eau (absorbée par les pins) et de lumière.

De plus, sous les pins, le sol est acide à cause des épines qui y sont déposées. En plantant une haie à cet endroit, inévitablement, nous abimerions les racines des Pins.

Le choix d'une autre parcelle disponible sur le terrain communal n'est pas évident. Nous avons étudié les propositions des parcelles faites par les initiateurs de la motion:

- Bien-fonds 4735 & 4736 : Ces deux bien-fonds font l'objet d'un plan d'affectation comprenant la plantation d'une haie vive *Salix Purpurea* sur la butte ainsi qu'une haie *Carpinus Betulus* qui entoure la place de jeux. Les plantations sont complétées par 3 *Tilia Cordata* (tilleul) qui sont plantés vers les tables pour donner de l'ombre.
- Une place de jeux a été érigée à cet endroit avec une butte en haie vive et la plantation de 3 arbres.
- Biens-fonds 1603 & 1409 : ces 2 parcelles n'appartiennent pas à la Commune mais au home St-Joseph. Actuellement, ces 2 parcelles sont recouvertes d'arbres fruitiers, il n'est donc pas possible d'y planter une haie vive.
- Bien-fonds 4782 : les 2 bandes des côtés Est et Ouest du cimetière sont recouvertes d'arbres fruitiers. Nous avons entamé le remplacement de certains qui devenaient trop vieux.
- Bien-fonds 5701 : partie Sud de notre parcelle de la gare. Après les travaux d'assainissement de la gare prévus en 2028 le Conseil communal prévoit de supprimer les places de parc actuelles sur cette parcelle pour transformer le site en un grand parc de jeux. En compensation, des places de parc supplémentaires seront créées le long des voies

2. Développement de l'étude de l'abandon progressif des pesticides de synthèse sur tout le terrain communal

Sur ce point, le Conseil communal a demandé au service des travaux publics qui s'occupe des terrains communaux, ainsi qu'aux exploitants de nos vignes communales de nous faire un rapport

sur la situation actuelle dans l'utilisation des pesticides de synthèse et des améliorations possibles sur les parcelles de terrain public.

Rapport du service des travaux publics: M. Raphaël Humbert-Droz

Nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires sur la Commune de Cressier pour l'entretien des places ou l'entretien des bords de route conformément à l'ordonnance fédérale en vigueur. Le désherbage le long des bords de route et divers murs, s'effectue à l'aide d'une débroussailleuse depuis plusieurs années déjà, à la place de désherbant.

Aujourd'hui, nous avons déjà remplacé 2 de ces machines à moteur thermique par des machines à accus. En effet, depuis 3 ans, le remplacement de différentes petites machines est fait par des machines à accus : taille-haie, souffleur, perche d'élagage et débroussailleuses. Nous effectuons encore un traitement tous les 3 ans sur le terrain de football pour éliminer le plantain.

Dorénavant, nous allons certainement effectuer ce traitement avec une machine qui détecte les mauvaises herbes et traite uniquement l'endroit nécessaire.

Rapport sur les vignes communales:

Pour la cave des Lauriers qui exploite les vignes communales, Jean-Marc Jungo.

Les vignes communales sont travaillées à tâche par la cave des Lauriers depuis de nombreuses années selon les directives de la fédération suisse pour le développement d'une viticulture durable: vitiswiss: <https://swisswine.ch/fr/professionnels/documents-techniques>.

En Suisse, la production viticole durable est constituée d'associations régionales fédérées par VITISWISS. Cette organisation a pour but la promotion d'une viticulture durable, soit respectueuse de l'environnement, économiquement viable et soutenant la multifonctionnalité de l'agriculture dans ses aspects sociaux, culturels, touristiques et récréatifs.

Ces directives autorisent l'utilisation de produits de synthèse.

En plus des directives Vitiswiss:

- Nous nous conformons à l'annexe 6a de l'ordonnance sur les paiements directs (ODP): « exigences relatives à la contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, la viticulture et la culture de betteraves sucrières »:
 - Renonciation totale à l'utilisation d'herbicide depuis 2018.
 - Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier à l'exception du cuivre, dont l'utilisation est limitée à 1,5 kg par hectare et par année (annexe 6a, mesure 2.2a et b).
- Nous mettons en place une lutte biologique contre les vers de la grappe par confusion sexuelle => absence d'insecticides.
- Nous favorisons les produits neutres contre les typhlodromes (auxiliaires utiles contre les acaridés nuisibles) => absence d'acaricides
- Dans la mesure du possible, renonciation aux produits de synthèse après la floraison de la vigne => absence de résidus de pesticides dans les vins.
- Nous favorisons la biodiversité des surfaces viticoles:
- L'ensemble des vignes communales sont cultivées en vigne à haute diversité biologique (niveau de qualité 1, principales conditions et charges selon l'OPD). <http://www.bff-spb.ch/les-surfaces-de-promotion-de-la-biodiversite/vue-densemble-des-spb/cultures-perennes-et-ligneux/surfaces-viticoles-presentant-une-biodiversite-naturelle/>
- Les vignes communales sont aussi intégrées à l'EcoRéseau Entre-deux-lacs qui demande: la pose de nichoirs, des murs en pierres sèches, l'installation et maintien des structures dans le vignoble (murs, mûriers, buissons, arbres isolés) et dans sa périphérie (haies, bosquets, arbres fruitiers, prairies et pâturages maigres) afin de favoriser la faune et la micro-faune.

Les améliorations possibles dans le futur serait une récolte manuelle et une incinération des plantes invasives: <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/nature/neophytes/Pages/accueil.aspx>

Peut-on évaluer un éventuel surcoût s'il y avait abandon total des pesticides de synthèse ?
Difficiles à estimer.

- Le surcoût principal est le risque de perte de récolte (perte économique).
- Surcoût principalement occasionné par la multiplication du nombre de passages de protection phytosanitaires en cas de météo défavorable.
 - => Tassement des sols
 - => Augmentation des doses de cuivre, accumulation dans les sols
 - => Augmentation des nuisances sonores
 - => Augmentation de la consommation de carburant. Bilan Carbone défavorable
- Surcoût de la certification en culture biologique.
- Si la Commune désire une certification bio, cela contraindrait la Cave des Lauriers à passer au même mode de culture ou à renoncer à la culture des vignes communales.

3. Développement pour la réduction de l'éclairage public nocturne afin de respecter le cycle de vie naturel de la faune et des êtres humains et d'économiser de l'électricité.

L'éclairage public a été réduit et selon décision du Conseil communal la réduction est maintenue dans le temps.

4. Développement de l'adhésion au Parc-Chasseral.

Actuellement, aucune nouvelle adhésion n'est possible avant 2025.

Seules les communes neuchâteloise d'Enges, de Lignièrès et Val-de-Ruz font partie du parc Chasseral. Le reste des Communes membres font partie du Canton de Berne.

Le coût de cotisation est de CHF 4.-/habitant/année.

Au vue de l'impossibilité d'adhésion à l'heure actuelle, le Conseil communal propose de reprendre cette question durant l'année 2025 pour autant que la population cressiacoise, par son Conseil général, y soit favorable.

A toutes fin utiles, vous trouverez toutes les informations en lien avec cet objet sur le site internet du parc Chasseral: <https://www.parcchasseral.ch>.

Conclusion

La Commune de Cressier est aujourd'hui en marche pour préserver l'environnement existant et améliore pas à pas la qualité de la vie sous toutes ses formes. Ces dernières années, les pesticides ne sont que très rarement utilisés et plusieurs haies et massifs ont été plantés dans notre village (aux alentours de l'école: Est du terrain de basket, chemin d'accès au parascolaire, bacs à l'avant du parking Ouest du collège, extrémité nord du parking de la pharmacie). L'intention de notre service des travaux publics, en accord avec le Conseil communal, est de poursuivre dans cette direction en continuant à planter des haies vives et des massifs fleuris favorisant la biodiversité dans le paysage urbain de notre village. L'exploitant des vignes communales est également sensible à ces sujets et trouve l'équilibre entre la préservation de l'environnement et l'économiquement viable.

Une information à la population sur les pistes concrètes à suivre pour améliorer la biodiversité des parcelles privées pourraient être faites au travers des moyens de communication communaux disponibles.

La plantation de la haie écologique en automne pourrait être l'occasion de communiquer à ce sujet. Le remplacement des infrastructures lumineuses sont également réfléchis dans le sens de la réduction énergétique et le respect du cycle naturel de la diminution de la luminosité la nuit.

Conscient des défis dû au réchauffement climatique, le Conseil communal est prêt à encourager les projets allant dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'amélioration de la biodiversité. Une réflexion est en cours notamment dans les travaux avenir du projet de protection contre les crues.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de prendre acte des réponses formulées et des mesures planifiées.

Cressier, le 25 novembre 2024

Conseil communal